



Newsletter Certassur – 2019/04

Directives pour le passage des examens Certassur

Afin que les examens se déroulent au mieux et afin d'éviter d'éventuels problèmes par la suite, nous vous rappelons les principales directives pour le passage des examens :

- **Contrôlez consciencieusement l'identité du participant.** Comparez également l'orthographe du nom figurant sur la carte d'identité avec celle du nom mentionné à côté du token. Une fois établies, les attestations ne peuvent plus être modifiées afin d'éviter toute fraude.
- **Seuls des contrôleurs agréés et enregistrés auprès de Certassur** peuvent être présents lors de l'examen. La présence de formateurs n'est pas autorisée.
- **Le contrôleur du centre d'examen exerce un contrôle permanent.** Le matériel et les effets personnels (syllabus, calculatrice...) sont placés à l'avant du local. Les gsm doivent également être remis au contrôleur. Cela permet d'éviter que les candidats surfent en secret sur Internet ou prennent des photos des questions. Les questions ne peuvent pas être recopiées par écrit.
- **Le silence absolu est de rigueur pendant l'examen,** aucun commentaire n'est donné au sujet des questions et aucune question ne peut être posée. Le local ne peut être quitté que lorsque l'examen est terminé.
- Nous vous rappelons que le non-respect de ces règles peut entraîner le **retrait immédiat de l'agrément** en tant que centre d'examens.

Mieux vaut prévenir que guérir !

Vous trouverez ci-joint les directives minimales pour le passage des examens électroniques dans les locaux des centres d'examen agréés (annexe 3 du règlement d'examen).

Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter d'agréables fêtes de fin d'année ainsi qu'une fructueuse année 2020.

Vous avez encore des questions au sujet de l'application Certassur ? N'hésitez pas le cas échéant à envoyer un e-mail à info@certassur.be.

Merci pour votre attention !